

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20170626-DEL054-17-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

DELIBERATION N° DEL054-17

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI, Maire, le 20 juin 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEE, C. FERRACIOLI, M. GERACI, C. PICCA, C. TISON, et
MM. J. M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,
J-P. GABBERO, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 23 juin 2017)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christiane EGEE, en date du 26 juin 2017)
M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 21 juin 2017)
M^{me} CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Christine TISON, en date du 20 juin 2017)
M^{me} GONZALEZ Gisèle (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 26 juin 2017)
M^{me} LE CLOAREC Gisèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 22 juin 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 26 juin 2017)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Marianne GERACI, en date du 22 juin 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 26 juin 2017)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à Christine PICCA, en date du 26 juin 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

M. Jean-Paul GABBERO a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs de location de la Salle du Laussy pour la saison culturelle (année 2017-2018).

Rapporteur : Georges MORIN

Monsieur le Maire rappelle les règles fixées par la délibération n°88-03 du 16 juin 2003, relative aux locations de la salle du Laussy :

1. Les locations sont réservées aux associations giéroises et aux organismes extérieurs, à l'exclusion de toute location privative.
2. La première location effectuée chaque année (entre le 1^{er} septembre et le 31 août) par une association giéroise (loi 1901) est gratuite, après étude de la demande et acceptation du dossier.

La commune se réserve le droit de ne pas accepter les demandes de location des associations giéroises souhaitant organiser des événements festifs rassemblant moins de 120 personnes, ce type de manifestation devant prioritairement être organisé à la salle des fêtes.

La commune se réserve le droit de ne pas accepter la gratuité si le projet ne correspond pas aux critères.

3. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, en fonction des objectifs (notamment sociaux et humanitaires) à appliquer, à titre exceptionnel, le tarif réservé aux associations de Gières, à des partenaires extérieurs.
4. En cas de location s'étendant sur plusieurs journées, Monsieur le maire pourra aussi distinguer, par convention avec le locataire, les journées ouvertes au public (plein tarif) et les journées d'occupation de la salle sans accès au public : installation, relâche, etc... (demi tarif).

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera effectué avec un agent. Un nouvel état des lieux sera fait à la fin de la location. Si ce dernier n'est pas réalisé en présence de l'occupant ou s'il n'était pas conforme, la caution ne serait pas restituée.

Il est proposé au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs de location de la salle du Laussy pour la saison 2017-2018 (du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018).

	TARIFS 2016-2017 en €	TARIFS 2017-2018 en €	
		Augmentation	Arrondi à la dizaine d'euros près
1 - LOCATION (paiement à la réservation)			
Associations de Gières	1 030	+ 0,6 %	1 040
Organismes extérieurs	2 050	+ 0,6 %	2 060
2- CAUTION FORFAITAIRE (dépôt du chèque à la réservation)			
Associations de Gières	200		200
Organismes extérieurs	3 500		3 500
3- NETTOYAGE FORFAITAIRE pour les associations de Gières ayant la salle à titre gracieux une fois par saison (dépôt du chèque à la réservation, encaissement à l'issue de l'occupation)			
Associations de Gières	80		80

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter ces tarifs,
- de dire que les recettes seront perçues sur le compte 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses ».

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 26 juin 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.